

DELIBERATION N°2022-114 /CCOG-SENV
relative à l'inscription des projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	08
Absents	36
Procurations	00
Votants	08

PRÉSENTS :

M. ALPHONSE François- M. ANELLI Serge - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille -Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

Publiée le : 15-11-2022

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-114 /CCOG-SENV

relative à l'inscription des projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** le contrat de convergence et de transformation de la Guyane pour la période 2019-2022,

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la prolongation du contrat de convergence et de transformation de la Guyane jusqu'en 2023, la préfecture a sollicité l'actualisation des projets de la CCOG afin de les inscrire dans l'avenant qui actera la participation financière de l'Etat et de l'ADEME au titre de cette prolongation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les projets suivants au titre de la convention PITE-ADEME et de l'avenant qui portera prolongation du CCT jusqu'en 2023 :

PROJETS	Montant de l'opération (€)	Fonds exceptionnel d'investissement (€)	Financement PITE (€)	Financement CCOG (€)
Travaux d'extension de l'ISDND de Saint-Laurent du Maroni	14 000 000	5 000 000	2 509 381	6 284 000
La réhabilitation de l'ISDND de Saint-Laurent du Maroni	2 510 000	800 000	750 000	960 000

Aussi, je vous invite à bien vouloir délibérer comme suit :

- inscrire les projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de la convention PITE-ADEME et de l'avenant au CCT,
- D'autoriser la Présidente à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

INSCRIT les projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT conformément au tableau ci-dessous.

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 du CCT.

VOTE => Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.